

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5585**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Premier clerc de notaire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Centre National d'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN)	Le président du conseil d'administration de l'école, Le président du conseil d'administration de l'école

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

345t Instruction, plaidoirie, élaboration des documents juridiques et notariaux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Collaborateur employé dans un office de notaire, le premier clerc ,technicien juridique, généralement autonome,est un rédacteur d'acte,il peut exercer les fonctions de caissier - comptable, négociateur - expert, formaliste, , taxateur, technicien informatique ou en communication,il est un cadre polyvalent, responsable d'un service à développement limité, clerc spécialiste.

Compétences ou capacités évaluées En charge du bon accueil de la clientèle, il a la capacité d'analyser ses besoins dans les domaines ci-dessus ; constitution et suivi des divers dossiers relatifs aux domaines ci-dessus, il possède une capacité d'encadrement et d'instructions pour le personnel placé sous son autorité. Il doit connaître les spécificités de la comptabilité notariale et de la taxe. Il assure l'estimation des biens, la sélection et l'adaptation des formules et clauses d'actes, participe si nécessaire à la création de clauses, contrôle et procède aux rectifications éventuelles des formalités relatives aux actes.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Collaborateurs des offices de notaires, les premiers clercs occupent des postes différents selon les études. Conformément au principe du maillage territorial, l'activité notariale s'exerce tant en milieu urbain, semi - urbain que rural et propose ainsi une offre de services juridiques polyvalents, à l'ensemble de la population française. Les prestations réalisées sont orientées en fonction des besoins de la clientèle et de la zone géographique concernée.

Activité autonome, sous la conduite d'un notaire ou d'un cadre confirmé. T3 et C1 de la convention collective

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1902 : Collaboration juridique

Réglementation d'activités :

Profession réglementée : textes organiques du notariat (Ordonnance du 2 novembre 1945 et Décret du 5 juillet 1973)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Examen devant un jury, en fin de formation avec prise en compte d'un contrôle en cours de formation ou VAE. (matières figurant au programme de l'examen : pratique civile et fiscale du droit de la famille, des régimes matrimoniaux, des successions et des libéralités, droit des affaires ...)

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Article 79 : « Les épreuves de l'examen sont subies devant un jury composé ainsi qu'il suit : 1° Un magistrat de l'ordre judiciaire, président ; 2° Un professeur en activité ou émérite ou maître de conférences d'université, chargé d'un enseignement juridique ; 3° Deux notaires ; 4° Deux clercs de notaire, qu'ils soient ou non en activité, titulaires du diplôme de premier clerc de notaire.

En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 janvier 2008 publié au Journal Officiel du 24 janvier 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 3 ans, au niveau II, avec effet au 24 janvier 2008 jusqu'au 24 janvier 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 31 juillet 2003 publié au Journal Officiel du 20 août 2003 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Ancien intitulé : Diplôme de second cycle ou diplôme de premier clerc. Modification de l'arrêté du 17 mars 2003 (JO du 27 mars 2003). Homologué au niveau III.

Arrêté du 17 mars 2003 publié au Journal Officiel du 27 mars 2003 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Premier clerc de notaire (diplôme de deuxième cycle)'. Homologué au niveau III.

Arrêté du 6 octobre 1981 publié au Journal Officiel du 23 octobre 1981 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Diplôme de second cycle ou diplôme de premier clerc'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL NOTARIAL (CNEPN) 11 bis, rue d'Edimbourg - 75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

18 écoles de notariat

Historique de la certification :

Ancien libellé de la certification : 'Diplôme de second cycle ou diplôme de premier clerc'. (Arrêté du 6 octobre 1981 publié au Journal Officiel du 23 octobre 1981).

Certification précédente : Premier clerc de notaire (diplôme de deuxième cycle) (Fiche incomplète)